AIDES

Edition et production phonographiques - labels indépendants

Publics concernés

- #Association
- #Entreprise

Domaines secondaires

- #Disque et livre

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les industries culturelles, créatives et numériques, avec une politique spécifiquement dédiée à la filière musicale. Ce soutien se concentre sur les labels indépendants, en particulier les producteurs et éditeurs phonographiques, avec comme finalité de stabiliser les entreprises existantes, d'encourager l'émergence de nouveaux labels et de garantir la diversité musicale.

Objectif

Dans l’esprit de la loi NOTRe et de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), la Région Nouvelle-Aquitaine veille à intégrer dans la politique menée en faveur du spectacle vivant en général, et des musiques actuelles en particulier, les objectifs suivants :

- L’équilibre des territoires ;
- Le soutien à l’emploi ;
- L’attention à l’égalité ;
- Rendre l’offre artistique et culturelle accessible à tous ;
- Favoriser la diffusion des musiques actuelles ;
- Respecter les droits culturels.

Calendrier

- Date limite de dépôt des dossiers : **Mardi 5 janvier 2027 ;**
- Etude des dossiers : **1er semestre 2027 ;**
- Prise de décision en Commission Permanente : **fin du 1er semestre 2027.**

Bénéficiaire

- Entreprise individuelle ;
- Société à responsabilité limitée ;
- Société anonyme ;
- Société coopérative et participative (SCOP) ;
- Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) faisant l’objet d’une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés en Nouvelle-Aquitaine ;
- Association :
    - dont la création fait l’objet d’une parution dans le journal officiel,
    - dont le siège social se situe sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine,
    - ayant plus d'un an d'existence.

Montant

Le montant de chaque aide proposée au Conseil Régional est fixé en fonction de :

- La nature ;
- L’ambition du projet ;
- Son économie spécifique ;
- Dans la limite des taux d’intensité des aides publiques maximaux autorisés.

Critères de sélection

Pour l'année 2027, le soutien à l'investissement pour l'édition et la production phonographiques se fera sur la base des modalités d’intervention de 2026.

Les structures doivent se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de leurs obligations sociales, fiscales et professionnelles (paiement des salaires, impôts et taxes, respect des obligations légales et réglementaires relatives à l’activité exercée, détention de la licence d'entrepreneurs de spectacle si nécessaire, ...).

Comment faire ma demande ?

Vous devez remplir le dossier de demande à télécharger ci-dessous, et y joindre les pièces justificatives décrites au sein du formulaire.

Votre demande est à envoyer par mail à l'adresse : musiquesactuelles@nouvelle-aquitaine.fr.

Correspondants

- **Direction de la Culture et du Patrimoine**

Musiques actuelles / Service filières culturelles

05 57 57 02 58